

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent – l'Ecole

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**DU 10 juin 2025**

Le 10 juin 2025, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur deuxième convocation, au siège du SMC.

Date de convocation : 03 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 03 juin 2025

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	79
- Quorum	131
- Pouvoirs	0
- Votants	79

Madame Maïté COME, déléguée de la commune de Saint Maixent L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

le secrétaire de séance

Etaient Présents :

AUGE
AVON
AZAY-LE-BRULÉ
CHERVEUX
LA CRECHE
FRANCOIS
SAIVRES
EXIREUIL
NANTEUIL
ROMANS
St MAIXENT L'ECOLE
St MARTIN de St MAIXENT
Ste EANNE
Ste NEOMAYE
SALLES
SOUDAN
SOUVIGNE
C.C. HAUT VAL DE SEVRE
C.C. VAL DE GATINE
C.C. PARTHENAY-GATINE
C.C. MELLOIS EN POITOU

Mme Marie-Laure BOISSEL

M. Eric CUSEY

M. Didier BOUTET - M. Claude LAVAUT
M. Pascal MALIK

Mme Diana OBADIA

Mme Maïté COME

M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN

M. Jacky FAVREAU - Mme Corine MICOU
M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean-François LHERMITTE

Etaient excusés:

AUGE
AZAY LE BRULÉ
CHERVEUX
EXIREUIL
LA CRECHE
SAIVRES
NANTEUIL
AVON
SOUDAN
ROMANS
SALLES

Mme Sabrina GENAUZEAU
M. Pierre ABRIAT
M. Ludovic POISSONNET - M. Jeremy BERNARD
M. Patrick GAUTIER - Mme Maryvonne BELLECULLEE
Mme Marie-Laure WATIER - M. Serge GIRAUD
M. Olivier BOUTIN
Mme Suzette AUZANNET
Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
M. Jean-Marc BASTARD - M. Nicolas PERREAU
M. Christian RIDOUARD - M. Daniel JOLLIT
M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN

Ste NEOMAYE
St MAIXENT L'ECOLE
St MARTIN de St MAIXENT
SOUVIGNE
C.C. MELLOIS EN POITOU
C.C. HAUT VAL DE SEVRE

M. Roger LARGEAUD - M. Francis TESSERAU
M. Richard GRIMAULT
M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAULT
M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
M. Philippe CACLIN - M. Philippe BLANCHET
M. Jean-François RENOUX - M. Didier JOLLET

Pouvoirs : néant

Ordre du jour

Compétence générale

1. Adoption du PV des comités des 18 et 25 mars 2025
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Budget principal : budget supplémentaire 2025
4. Régie d'avances : achat sur internet par carte bancaire
5. Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG79
6. Mise à jour du tableau des effectifs

Questions diverses

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption des PV des comités des 18 et 25 mars 2025

Délibération n° 1-10-06-2025-C-40 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 18 MARS 2025

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 18 mars 2025.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants 79 - Pour : 79 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 2-10-06-2025-C-41 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 25 MARS 2025

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 25 mars 2025.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants 79 - Pour : 79 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération n°03 – 10-06-2025 - C – 42 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	SCM Médecins Magné 79460 MAGNE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI		1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Dr Benoit LEGER 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Dr ALOLAIWY Mikael 79100 THOUARS	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Ets public départemental 79520 COULON	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	SCM DENTIUM 79390 THENEZAY	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	SCM ZENITHMV 79460 MAGNE	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	EGUIA MAURICE 79290 VAL EN VIGNE	1 an	Tarif CDPS
Convention	traitement DASRI	VALO LOIRE 44300 NANTES	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	Dr Caroline CRUGEON 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	Cabinet infirmier 79800 PAMPROUX	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	PATRIER Sandrine Sage femme 79400 ST MAIXENT L'ECOLE	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	MAISON DE SANTE DU VAL D'EGRAY Site CHAMPDENIERS 79200 CHAMPDENIERS SAINT DENIS	1 an	Tarif CDPS

Renouvellement	Collecte DASRI	MAISON DE SANTE DU VAL D'EGRAY CSM du VAL D'EGRAY 79200 CHAMPDENIERS SAINT DENIS	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	SELARL VAL DE SEVRE 79410 ECHIRE	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	SCM GAGNE GRELET 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	PORTET TIXIMER 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	FERRY Christophe 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	BERTRAND Ludovic 79500 ST MARTIN LES MELLE	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	Lucie MEYNENG 79260 LA CRECHE	1 an	Tarif CDPS

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel) Ht
Convention	Animations pédagogiques sur la gestion et la prévention des déchets	CPIE de Gâtine Poitevine	1 an	17 220.00 €
Convention	Honoraires	Cabinet d'avocats du grand large	Durée de la mission	1600 € ht + 5 % + Frais annexes

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 79 - Pour : 79 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. CUSEY indique que le SMC n'a pu trouver d'accord avec l'entreprise SCER. Après avoir fait une réunion de conciliation, l'entreprise a contacté la cellule de médiation pour essayer de trouver un arrangement amiable.

3. Budget principal : budget supplémentaire 2025

Délibération n° 04-10-06-2025 – C – 43 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

M. le Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire au budget principal 2025 pour la reprise des résultats antérieurs et le réajustement de crédits.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 BUDGET PRINCIPAL 31300

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Libellé	Chapitre	Restes à réaliser	Affectation des résultats	Propositions nouvelles	Montant total
Déficit antérieur reporté	001		101 374,58 €		
Matériel Administration	0017	50 000,00 €			
Aire couverte La Creche	0019	14 000,00 €			
Gendarmerie	0020	62 125,00 €			
Matériel Rivières	0023	66 200,00 €		6 300,42 €	
		192 325,00 €	101 374,58 €	6 300,42 €	300 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
Libellé	Chapitre	Restes à réaliser	Affectation des résultats	Propositions nouvelles	Montant total
Transfert entre sections - Immobilisations	040			2 794,00 €	
FCTVA	10			129 500,00 €	
Emprunts et dettes	16	300 000,00 €		-132 294,00 €	
		300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES							
Libellé	Chapitre	Affectation des résultats	Propositions nouvelles				Montant total
			Fonctions				
			020 - Services généraux	321 - Aire Couverte	026 - Gendarmerie	731 - Rivières	
Charges à caractère général	011	216 711,76 €		25 012,50 €	44 784,50 €	43 500,00 €	
Transfert entre sections - Immobilisations	042	2 794,00 €					
Autres charges de gestion courante	65	7 500,00 €					
		0,00 €	227 005,76 €	25 012,50 €	44 784,50 €	43 500,00 €	340 302,76 €

FONCTIONNEMENT RECETTES							
Libellé	Chapitre	Affectation des résultats	Propositions nouvelles				Montant total
			Fonctions				
			020 - Services généraux	321 - Aire Couverte	026 - Gendarmerie	731 - Rivières	
Excédent antérieur reporté	002	340 302,76 €					
		340 302,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 302,76 €

Le projet ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le budget supplémentaire 2025 au budget principal ci-annexé et dont le résumé est ci-dessus reproduit.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 79 - Pour : 79 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Régie d'avances : achat sur internet par carte bancaire

Délibération n° 05-10-06-2025 – C – 44 - COMPETENCE GENERALE – EXTENSION A LA REGIE D'AVANCE SUR LES MOYENS DE PAIEMENT ET A TOUTES DEPENSES DANS LA LIMITE DE 500 €

M. le Président indique à l'assemblée que le SMC dispose d'une régie d'avances. Les moyens de paiements prévus par cette régie comprennent les cartes bancaires depuis la délibération n° 12-17-11-2020-C-47.

Il est de plus en plus fréquent d'avoir des demandes de paiements par internet, nécessitant une carte bancaire, pour des paiements de petites fournitures mais également des prestations.

Il est donc nécessaire d'étendre la régie d'avances à tout achat ou prestation de service de la collectivité et d'augmenter le plafond de dépenses de 310 € à 500 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité ce moyen de paiement, pour tout achat ou prestation, nécessitant un paiement par carte bancaire et autorise le Président à signer toute pièce justificative.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 79 - Pour : 79 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG79

Délibération n° 06-10-06-2025 – C – 45 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Comité syndical du SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Président informe le conseil syndical que :

- le Centre de gestion 79 a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion 79 propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour le SMC d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 79 - Pour : 79 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Mise à jour du tableau des effectifs

N° 7 - 10.06.2025 – C – 46 - COMPETENCE GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST en date du 15 mai 2025,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 15 mai 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les besoins du service

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes pour permettre le recrutement sur un poste vacant d'un agent de collecte dans le cadre de l'optimisation des ressources humaines,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, ainsi que la nomination stagiaire d'un agent à la collecte.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant ainsi qu'il suit :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1^{er} juillet 2025,
- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (32/35^{ème}) et la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (32/35^{ème}) avec effet au 1^{er} décembre 2025,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} juillet 2025,
- la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} octobre 2025.

Après en délibéré, le comité syndical :

- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 79 - Pour : 79 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

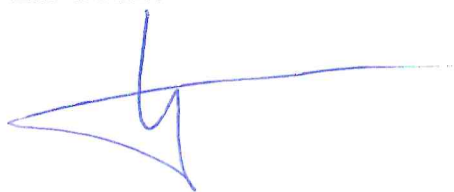
Pas de questions diverses

Fin de réunion à 10 h 30.

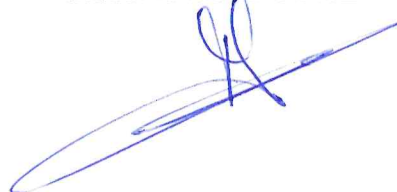
La prochaine réunion de bureau aura lieu le 1^{er} juillet 2025.

Le prochain comité aura lieu le 9 septembre (à confirmer)

Le Président
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance
Madame Maïté COME



Annexe 1 : tableau des votants

Réunion du comité du 10 juin 2025				
NOM	Délégué	nombre de voix adm	nb voix déchets	nb voix rivières
BARICAULT Jeau-Claude	STE EANNE	1		
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2		
BOUTET Didier	FRANCOIS	1		
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6		
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1		
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12	3	
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20	5	
LAVault Claude	FRANCOIS	1		
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20	5	
MALIK Pascal	SAVRES	1		
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1		
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	12	3	
OBADIA Diana	NANTEUIL	1		
	TOTAL	79	16	0
	TOTAL DELEGUES PRESENTS	13	4	
Pour mémoire				
QUORUM VOIX		131	22	22
QUORUM NB DELEGUES		22	4	3

